

#30 - Communiqué PDV ADDITION PORTÉE À UN COMPTE CLIENT (appelé auparavant « coupon de bar »)

Un membre peut porter son addition à un compte client. S'il décide d'utiliser ce mode de paiement, il ne peut pas payer une partie de l'addition en argent comptant ou carte de crédit ou de débit et porter le solde à un compte client. Il doit porter le montant total à son compte client.

Lorsque deux membres ont une seule addition, ils peuvent diviser le montant de l'addition et payer comptant ou par carte de crédit ou de débit. Ils ne peuvent pas toutefois partager l'addition et porter les montants à un compte client. Il n'est pas possible non plus qu'un membre paie comptant ou par carte de crédit ou de débit et que l'autre membre porte sa part de l'addition à un compte client.

Exemple :

- 2 personnes ont une addition de 10,00 \$
- Le barman ouvre 1 addition
- Deux personnes commandent une consommation
- Elles veulent maintenant payer l'addition totale de 10,00 \$
- Une personne paie 5,00 \$ comptant
- Une autre personne paie 5,00 \$ par carte MasterCard

Un membre peut payer son addition en argent comptant ou par carte de crédit ou de débit.

Il n'est pas possible d'avoir plusieurs modes de paiement associés à un montant porté à un compte client